

REUNION DE BUREAU DU

LUNDI 20 OCTOBRE 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Jérôme PASCO, *Président*

Madame Danielle JEANNE, *Vice-Présidente*,

Messieurs Marcel SAPOWICZ, Gérard THEBAUD, Max RONGRAIS, Dany BOUVET, Jean-Claude DUFOSEY, Olivier RIOULT, Hubert LAMY, *Vice-Présidents*,

Messieurs Christophe CAPELLE, Jacques FAUVEL, *Membres du Bureau*

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSES

Madame Laurence CLERET

Messieurs Denis CAVELIER, Christophe DUFLOT, Jacques HADPEY

Secrétaire de Séance : Madame Danielle JEANNE

1. MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCE

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que par délibération en date du 7 Avril 2025, le Bureau Communautaire avait décidé de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Conches et le Centre Intercommunal d'Action Sociale dans le cadre de la procédure de consultation afférente aux services d'assurance (Responsabilité civile et risques annexes, flotte automobile et risques annexes, protection juridique des agents et des élus).

Les marchés en vigueur arrivent à échéance au 31 Décembre 2025, la Communauté de Communes du Pays de Conches, avec le concours de PROTECTAS, a donc lancé une consultation sous la forme d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2, R2124-2-1 et R2161-2 à R2161-5 Code de la Commande Publique, avec allotissement :

- Lot n° 1 : Responsabilité et risques annexes
- Lot n° 2 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot n° 3 : Protection juridique des personnes physiques

La durée des contrats est prévue pour cinq ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été inséré au BOAMP sous la référence n° 25-98430, publié le 5 septembre 2025, au JOUE sous la référence n° 581998-2025 publié le 5 Septembre 2025 ainsi que sur le profil acheteur. Sur ce dernier, cinq retraits du dossier de consultation ont été authentifiés.

Les critères d'analyse ont été fixés de la manière suivante :

- Nature et étendue des garanties – Qualité des clauses contractuelles (Coefficient 5)
- Tarification (Coefficient 4)
- Modalités et procédure de gestion des dossiers et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire (Coefficient 1)

Deux offres ont été remises :

Lot n° 1 – Responsabilité et risques annexes

Aucune offre reçue

Lot n° 2 – Flotte automobile et risques annexes

Aucune offre reçue

Lot n° 3 – Protection juridique des agents et des élus

Cabinet K RE/Compagnie SOLUCIA SP J

Cabinet MADELAINE BRISSET/Compagnie CFDP ASSURANCES

Au vu des critères d'attribution définis au règlement de consultation, il a été procédé à une analyse des offres. La commission d'appel d'offres, réunie le 20 octobre 2025, a

↳ **Déclaré** les lots n° 1 et 2 sans suite pour cause d'infructuosité

↳ **Décidé de passer** un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions définies à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique pour les lots n° 1 et 2

↳ **Retenu** l'offre et **attribué** le marché au Cabinet MADELAINE BRISSET/Compagnie CFDP au titre du lot n° 3 – Responsabilité et risques annexes sur la base d'une prime annuelle de 434,15 € T.T.C. soit 2,47 € H.T. par assuré, soit une majoration de cotisation de 79,81 € T.T.C. par rapport à la prime 2025 sur la Communauté de Communes du Pays de Conches et 200,88 € T.T.C. soit 5,21€ H.T. par assuré, soit une majoration de cotisation de 122,76 € T.T.C. par rapport à la prime 2025 sur le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Les membres du Bureau Communautaire, après avoir pris connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres, à l'unanimité :

↳ **Prennent acte** de l'infructuosité des lots n°1 et 2

↳ **Décident** de lancer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions définies à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique pour les lots n° 1 et 2

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer le marché avec le cabinet MADELAINE BRISSET/Compagnie CFDP, dont l'offre a été retenue au titre du lot n°3 responsabilité et risques annexes ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier, y compris la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots n°1 et 2.

Monsieur Jérôme PASCO indique que l'AMO va engager des négociations avec le cabinet de courtage qui était titulaire de ces marchés jusqu'à présent. A défaut de réponse ou de réponse non satisfaisante, d'autres assureurs pourront être consultés directement, dont Groupama.

Par ailleurs, Monsieur Jérôme PASCO évoque la possibilité, à l'avenir, de mettre en place un groupement de commandes entre la Communauté de Communes, le CIAS et les communes qui le souhaiteraient. Il pourrait être escompté qu'une consultation ainsi élargie rende la procédure plus attractive pour les assureurs, mais aussi conduire à de meilleurs taux de primes du fait d'une mutualisation du risque. Ce sujet mérite réflexion.

2. FOURNITURE ET LIVRAISON DE COLONNES AERIENNES POUR LA COLLECTE DU VERRE : Marché

Monsieur Gérard THEBAUD indique que la Communauté de Communes du Pays de Conches a lancé une consultation pour la fourniture et la livraison de colonnes aériennes pour la collecte du verre, selon la procédure adaptée ouverte, en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique. Il est retenu la forme de l'accord-cadre avec maximum passé en application des dispositions des articles L2125-1-1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique qui donnera lieu à l'émission de bons de commande. Le montant maximal est fixé à 80 000,00 € H.T. sur la durée du marché de 36 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été inséré au BOAMP n° 25-104158, publié le 18 Septembre 2025 ainsi que sur le profil acheteur.

Sur ce dossier 35 retraits du dossier de consultation ont été identifiés.

9 offres ont été remises par les Sociétés AXIBIO, COLLECTAL, COMPOECO, ASTECH, SULO FRANCE, ECONOX, BLARD, GILLARD et UTPM.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique ----- 50%
- Prix des prestations ----- 40%
- Durée et modalités des garanties ----- 10%

Après analyse des offres au regard de ces critères d'attribution définis au règlement de consultation, les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Arrêtent le classement des offres de la manière suivante :

- 1- Société BLARD
- 2- Société UTPM
- 3- Société COMPOECO
- 4- Société ECONOX
- 5- Société SULO FRANCE
- 6- Société ASTECH
- 7- Société COLLECTAL
- 8- Société AXIBIO
- 9- Société GILLARD

↳ **Retiennent** l'offre de la Société BLARD dont l'offre s'est révélée la mieux-disante et décident d'attribuer le marché relatif à la fourniture et la livraison de colonnes aériennes pour la collecte du verre à ladite entreprise

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY, Gérard THEBAUD ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer le marché considéré ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Gérard THEBAUD précise que la Communauté ne dispose plus de colonnes à verre en réserve. La pose des nouvelles colonnes s'effectuera par secteurs géographiques afin d'optimiser les coûts de transport. Les modèles retenus sont équipés d'un crochet ce qui rend leur enlèvement plus facile et tend à réduire leur détérioration lors des vidages. Monsieur PASCO indique que la société retenue est implantée sur Pont Audemer. Le coût unitaire de ces équipements est de 2000 € environ, montant médian des offres présentées.

3. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : Aides de la Communauté de Communes du Pays de Conches

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que par délibération n° C-24-02-2025/07 du 24 Février 2025, le Conseil Communautaire a adopté le régime d'aides complémentaires de la Communauté de Communes du Pays de Conches, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, ainsi que le projet de règlement des aides et délégué au Bureau Communautaire la décision attributive des aides, sur les projets présentés par SOLIHA, en application du règlement des aides complémentaires.

Dans le cadre de ce dossier, SOLIHA présente deux dossiers :

Dossier de Monsieur et Madame Guy BOURLIER,

Domiciliés 26 Route de Sainte Marguerite à Conches, ils sont propriétaires-occupants de leur logement. Il s'agit de travaux d'adaptation du logement (Adaptation d'une porte seuil PMR, de l'escalier (marche + palier avec garde-corps), installation de volets roulants électriques, de garde-corps au niveau des fenêtres (basses donc risque de chutes). Le coût des travaux s'élève à 29 854,30 € T.T.C.

Le montant des travaux subventionnables retenus est de 23 769,00 € H.T., financé par une subvention de l'ANAH de 15 400,00 €. L'aide de la Communauté de Communes du Pays de Conches est sollicitée à hauteur de 1 000,00 €.

Dossier de Monsieur Rémy LEMARIE,

Domicilié 2 Impasse de la Mare Plate à Tilleul Dame Agnès, l'intéressé propriétaire-occupant de son logement a l'intention de réaliser des travaux d'adaptation de ce dernier (salle de bain, WC, rampe extérieure, porte). Le coût des travaux est estimé à 25 324,28 € T.T.C.

Le montant des travaux subventionnables retenus est de 22 640,86 € H.T., financé par une subvention de l'ANAH de 11 000,00 €. L'aide de la Communauté de Communes du Pays de Conches est sollicitée à hauteur de 1 000,00 €.

Les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Retiennent** les dossiers présentés répondant au règlement des aides de la Communauté de Communes du Pays de Conches au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

↳ **Décident** d'octroyer une aide complémentaire de la Communauté de Communes du Pays de Conches selon les modalités présentées, à savoir :

- Monsieur et Madame Guy BOURLIER ----- 1 000,00 €
- Monsieur Rémy LEMARIE ----- 1 000,00 €

↳ **Autorisent** Monsieur Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DES ECOLES ELEMENTAIRES

Suite au départ de Jimmy ROUARD, informaticien, Monsieur Jérôme PASCO avait confié à la société ANTIBUG PC une mission d'audit du matériel informatique installé dans les écoles élémentaires du territoire. Un rapport très détaillé et qualitatif a été remis. Il recense, par site, les équipements numériques en place, leur état, le réseau et la connectivité, la sécurité et enfin formule des recommandations.

Au regard de cette étude, Monsieur Jérôme PASCO propose que la Communauté de Communes prenne en charge une remise à plat complète des systèmes informatiques (matériels, connectivité...) y compris une migration en Windows 11 pour tous les postes qui le permettront. Ensuite, les communes ou SIVOS compétents reprendraient ces matériels en gestion complète. Un contrat de maintenance devra être conclu par ces derniers. A titre indicatif, le coût proposé par la société ANTIBUG PC est de 20 € HT par poste et par mois. Mais le choix du prestataire revient à chaque collectivité.

La Communauté de Communes, pour sa part, concentrera ses actions en direction des tableaux numériques interactifs (TNI), matériel prisé par nombre d'enseignants et auquel les enfants ne peuvent avoir accès en dehors de l'école. Les communes ou SIVOS devront déposer leurs demandes en dotations pour les années à venir.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 PISCINE

Monsieur Dany BOUVET indique que Monsieur Sébastien LEROY vient d'être nommé en qualité de maître-nageur, chef de bassin, en remplacement de Madame Emmanuelle LANGLOIS, en arrêt maladie depuis plusieurs mois.

Par ailleurs, concernant le stationnement devant la piscine, Monsieur Max RONGRAIS expose une réclamation des services de la Région, sur les difficultés rencontrées suite à la pose d'une jardinière devant l'accès à la piscine. Monsieur Jérôme PASCO indique qu'il est disposé à ce que cette jardinière soit enlevée, sous réserve que l'interdiction de stationner, matérialisée au sol, soit respectée par tous les conducteurs de bus.

5.2 CENTRE SPORTIF

Monsieur Dany BOUVET rend compte de la réunion avec l'ensemble des utilisateurs des gymnases afin d'organiser le fonctionnement de ces locaux pendant les travaux de réhabilitation du sol de la salle utilisée par le basket. En effet, ces travaux devraient durer six à huit semaines, en partie sur la période des congés de fin d'année. Pour autant, pendant ces travaux, cette salle sera inutilisable et des organisations provisoires doivent être mises en place. Monsieur Dany BOUVET a reçu des propositions de la part du club de basket et attend celles du club de handball.

5.3 ABRIS-BACS

Suite à une question de Monsieur Olivier RIOULT, Monsieur Gérard THEBAUD précise que des dotations complémentaires en abris-bacs, pour la collecte des bio-déchets, sont prévues en 2026. Un point doit être fait avec la société SEPUR sur les volumes collectés et la répartition des équipements.

5.4 STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur Olivier RIOULT intervient sur les délais parfois demandés par la clinique vétérinaire pour stériliser les chats errants et leur difficulté de capture. Monsieur Jérôme PASCO souligne que la convention signée entre la Communauté de Communes, les communes et la clinique vétérinaire fixe un nombre maximal de stérilisations par an, nombre dépassé l'an dernier. Il conviendra, en début de mandat prochain, de remettre à plat ce dispositif.

5.5 SMABI

Monsieur Marcel SAPOWICZ indique que le SMABI, en partenariat avec le Bureau des Recherches Géologiques et Minières et le soutien de l'Agence de l'Eau, lance une étude des volumes prélevables sur le bassin de l'Iton, classé prioritaire. Cette étude nécessite une campagne de géophysique héliportée sur le territoire, donc un survol, par un hélicoptère, à basse altitude de plusieurs communes du territoire.

Monsieur Jérôme PASCO précise qu'il a été interpellé par plusieurs habitants suite à une carte parue sur l'application « Mon Eau ». Celle-ci donne accès à des informations utiles, notamment sur la qualité de l'eau partout en France. Les données pour le territoire sont plutôt mauvaises. Monsieur Jérôme PASCO indique que ces informations ne constituent en aucun cas une alerte sanitaire. Si une telle alerte devait être déclenchée, l'information serait communiquée par la Communauté de Communes, les communes, au regard de rapports ou analyses produits par l'ARS. D'ailleurs, il indique que les usagers, en plus des rapports annexés annuellement à leur facture d'eau, peuvent consulter les analyses que l'ARS met en ligne.

5.6 OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

Madame Danielle JEANNE intervient sur une réunion organisée sur les obligations légales de débroussaillement. L'arrêté préfectoral ne concerne que 7 communes de la Communauté de Communes. Il repose sur un périmètre défini dans un ancien arrêté préfectoral. L'obligation de débroussaillement incombe aux propriétaires d'espaces boisés. Il appartient aux maires d'informer ces derniers et pouvoir apporter la preuve que toutes les mesures ont été prises pour assurer le respect de ces obligations légales de débroussaillement.

LE PRESIDENT
Monsieur Jérôme PASCO



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Madame Danielle JEANNE